

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 24 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Régis CAMUS, 1^{er} adjoint

Étaient présents :

MM. CAMUS, CHILD, FERGEAU, GRIMPLET, LEGRAND, MACADRÉ, MARTINET C., SOULIER, VENANT-VALÉRY
Mmes, MARTINET A., WAITASRECK
formant la majorité des membres en exercice.

Absent:

M. LEMAIRE qui a donné pouvoir à M. CAMUS
Mme BOCK qui a donné pouvoir à Mme MARTINET
Mme BRENOT qui a donné pouvoir à Mme WAITASRECK
M. HATTERER

M. FERGEAU est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal,
- Vote des taux,
- Subventions,
- Budget primitif,
- Loyer cabinet infirmier suite au COVID 19,
- Renouvellement de la commission impôt,
- Droit de place,
- Avancement grade pour agent technique,
- Informations diverses.

1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 23 mai 2020

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Approuvé à l'unanimité des présents.

2°/ Vote des taux : (Délibération n°2020_06_14D)

Monsieur CAMUS Régis, 1^{er} adjoint, propose aux membres du Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition pour 2020, sans augmentation par rapport à l'année 2019.

Les taux sont les suivants :

- ✓ La taxe foncière (bâti).....20,28 %,
- ✓ La taxe foncière (non bâti).....10,46 %,

Monsieur GRIMPLET demande la parole afin d'évoquer, selon lui, le taux très bas sur le non bâti. Il propose que ce déséquilibre par rapport aux autres taux soit évoqué lors d'un prochain conseil municipal ou lors d'une prochaine réunion de la commission chargée de travailler sur les taux d'imposition.

Monsieur SOULIER ajoute qu'il serait souhaitable par la suite de tenir compte de l'inflation dans le calibrage de ces taux.

Monsieur CHILD ajoute enfin que la décision de ne pas augmenter les taux a été prise essentiellement au regard de la situation économique actuelle particulièrement difficile en raison du COVID 19.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14
Adopté à l'unanimité des présents.

3°/ Subventions (Délibération n°2020_06_15D)

Après délibération, le Conseil Municipal décide, d'attribuer pour l'année 2020, les subventions aux associations détaillées ci-dessous :

- Club Notre Plaisir.....	400,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers.....	100,00 €
- Comité des Fêtes	6 000,00 €
- AAPE Collège.....	100,00 €
- Amicale Mermoz COURCY (badminton)	150,00 €
- La Villanelle	50,00 €
- Association sportive de Brimont.....	50,00 €
- École primaire de St-Thierry.....	150,00 €

Pour un total général de 7 000,00 €

Mme WAITASRECK demande la parole afin d'évoquer la question de la mise en place possible de la brocante avant la fin de l'année civile. Elle évoque la date possible du 4 octobre mais sans avoir encore la confirmation de l'AAPE. Monsieur CAMUS rappelle aux membres du Conseil l'historique de la mise en place de cette manifestation à Saint-Thierry.

Mme WAITASRECK reprend la parole afin d'énumérer toutes les manifestations qui ont lieu habituellement dans notre commune (le Noël des enfants, la chasse aux œufs, Halloween...).

Les membres du Comité des Fêtes s'abstiennent de voter.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 4 Pour : 10

Le principe de répartition des subventions est adopté à la majorité des présents.

Subvention SIVU « Les Petits Galopins » (Délibération n°2020_06_16D)

Pour rappel : la participation financière des communes pour le SIVU Les Petits Galopins est définie selon les statuts de la façon suivante :

Une part fixe de 3 000 € par commune et une part variable (50% au prorata de la population et 50% au nombre d'enfants inscrits l'année précédent)

En 2019, 9 enfants inscrits de Saint-Thierry, soit une participation financière pour 2020 de 14 685 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de verser :

- la part fixe de 3 000 € conformément aux statuts,
- la part variable de 11 685 €

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget, chapitre 65 article 657358

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

La subvention est adoptée à l'unanimité des présents.

4°/ Budget primitif : (Délibération n°2020_06_17D)

Monsieur MARTINET Christophe, présente le budget primitif 2020 de la commune en détaillant les différents chapitres le composant. Ce budget s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
• Dépenses :	698 420,00 €	• Dépenses :	114 089,00 €
• Recettes :	698 420,00 €	• Recettes :	114 089,00 €

Un certain nombre de conseillers prennent alternativement la parole afin d'évoquer la poursuite de l'assainissement des comptes de la commune et l'éventuelle possibilité offerte qui en découle de pouvoir probablement renégocier les taux d'emprunt.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Le budget primitif de la commune pour l'année 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

5°/ Loyer cabinet infirmier suite au COVID 19 : (Délibération n°2020_06_18D)

La pandémie a eu une répercussion non négligeable sur la situation financière du cabinet infirmier : baisse des interventions et des frais engagés pour assurer leur sécurité et celle des patients. C'est pourquoi, les infirmières, Mesdames CAILLET et JOOSSENS sollicitent auprès du conseil municipal un geste sur le loyer professionnel dû à la commune.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 13

Le conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer une baisse de loyer de 50 % sur les mois de juillet et août 2020 à 13 voix pour et une abstention.

Le loyer sera respectivement de 162,50 € pour le mois de juillet et d'août

6°/ Renouvellement de la commission impôt (délibération n°2020_06_22D)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant les conditions et recevabilité des commissaires proposés, à savoir :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant l'obligation de non-domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

décide :

- de désigner Monsieur LEMAIRE Antoine (maire de la commune), comme président de la commission communale des impôts directs.
- de proposer, **en nombre double**, les noms qui composeront les 6 commissaires titulaires de la commune et les 6 suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Liste des commissaires titulaires et des suppléants de la commune de Saint-Thierry pour la commission communale des impôts directs

Annexe à la délibération n°

Titulaires	Suppléants
MARTINET Christophe 7 chaussée Sainte Anne – St-Thierry	CAMUS Régis 10 Chaussée Sainte-Anne – St Thierry
VERVIER Rémi 13 chemin de Ventelay – St-Thierry	VASSELLE Martine 31 rue du G ^{al} Leclerc – St-Thierry
MACADRÉ Jérôme 30 rue du Paradis – St-Thierry	GRIMPLET José 5 bis Chaussée Ste-Anne – St-Thierry
LEBEAUX Vincent 1 route de Thil – St Thierry	Sœur Fabienne HYON 2 Place de l'Abbaye – St Thierry
VENANT-VALERY Cyril 8 rue du Paradis – St-Thierry	CHILD Guillaume 5 chemin de Ventelay – St-Thierry
CARLIER Christian 2 bis Allée des Plantières – St Thierry	CHARLIER Jean-Marie 5 chaussée Ste-Anne – St Thierry

VESSELY Julien 5 route de Thil – St-Thierry	MARQUES DE OLIVEIRA José 3 allée des Prévôtés – St-Thierry
LEGRAND Géry 2 imp. De la Croix Prévost – St-Thierry	FERGEAU Sébastien 4 allée des Prévôtés – St-Thierry
DENOYELLE Jean-Luc 2 Chemin des Grands Champs – St-Thierry	HOTTE Thierry 2 rue du Paradis – St-Thierry
LADIESSE Marc 7 allée des Prévôtés – St-Thierry	ANDRE Francis 2 rue du Mont d’Hor – St-Thierry
WAITASRECK Agnès 9 bis allée des Prévôtés – St Thierry	BRENOT Monique 36 chaussée Sainte-Anne – St-Thierry
BOCK Nathalie 38 chaussée Sainte-Anne – St-Thierry	HATTERER Christophe 4 place des Quatre Vents – St-Thierry

7° Droit de place (délibération n°2020_06_19D)

Pour dynamiser le village, et répondre à un certain nombre de demandes de la part des habitants de la commune, un marché de producteurs et artisans locaux a été créé les mercredis de 17h00 à 19h00 **sans droit de place**.

C'est pourquoi, il est décidé de supprimer la délibération n°2017_06_32D instaurant un droit de place à Monsieur DEMIERRE pour son camion PIZZA-WILL à compter du 1^{er} avril 2020.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 13

Le principe de gratuité est adopté à la majorité des présents.

8°/ Avancement de grade pour agent technique :

Création d'un emploi permanent (Délibération n°2020_06_20D)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Marne en date du 26 mai 2020, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des articles suivants :

Article 1: Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2020 un emploi permanent pour une durée hebdomadaire de 35h d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement),

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique, Catégorie C

Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade et emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice.

Validation du taux de promotion pour avancement de grade (Délibération n°2020_06_21D)

Le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant

de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 mai 2020

Le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée.

- de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

9°/ Informations diverses :

Point sur le projet NACARAT :

Un rendez-vous a été effectué entre Messieurs LEMAIRE, MARTINET, CAMUS avec le président de NACARAT. Ce projet a été mis en pause en raison de la crise du coronavirus mais il est, à l'heure actuelle, à nouveau en avancement. La date buttoir a de ce fait été reculée à décembre 2020.

Rencontre avec les employés communaux responsable de l'entretien de la commune afin de faire le point sur des demandes ou des besoins en matériel. L'idée étant notamment de pouvoir vendre le camion actuel, conserver le tracteur et investir dans un petit camion benne avec possibilité d'y accrocher une remorque (notamment pour la citerne à eau servant à l'arrosage des massifs).

Toujours lié à cette rencontre, Monsieur CAMUS évoque la demande de l'un des deux employés municipaux d'augmenter ses heures de travail. Cette demande sera examinée lors d'une prochaine réunion de travail de la commission chargé de cela, en tenant compte notamment du futur départ à la retraite de Monsieur SYROTIK.

Panneau numérique en essai :

Monsieur VENANT-VALERY prend la parole afin de faire le point sur le prêt gratuit de ce matériel par l'entreprise nantaise ELANCITE. Il évoque avec les membres du conseil de principe de maintien du tarif promotionnel jusqu'au 30 juin avec possibilité de remise sur la maintenance. Un point sera fait ultérieurement sur la pertinence de ce mode de communication avec les habitants ainsi que sur les éléments positifs et négatifs d'un tel système. Dans l'idéal, la décision finale sera prise au mieux en automne.

Point sur le beach-volley :

Monsieur CAMUS évoque la réception d'un courrier concernant la demande de réouverture des terrains de beach-volley. La date de reprise est fixée au jeudi 25 juin 2020.

Monsieur CAMUS précise également la réouverture de la mairie au public selon les jours et les horaires suivants :

Lundi / Jeudi : de 16h00 à 18h00

Mercredi : de 8h00 à 12h00

Manifestation du 13 juillet :

Rappel du principe par Madame WAITASRECK :

Retraite aux flambeaux par les enfants de la commune suivie d'un feu d'artifice. Le comité des fêtes se réunira le lundi 29 juin afin de débattre sur la viabilité de cette manifestation au regard de la crise du coronavirus et de ses conséquences en termes de protocole sanitaire.

Après achèvement des informations diverses ainsi que du tour de table, la séance est levée à 23h00.

A. LEMAIRE Abs	N. BOCK Abs	M. BRENOT Abs	R. CAMUS	G. CHILD
S. FERGEAU	J. GRIMPLET	C. HATTERER Abs	G. LEGRAND	J. MACADRÉ
A. MARTINET	C. MARTINET	J-B SOULIER	C. VENANT- VALERY	A. WAITASRECK